



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



Accord sur les projets

entre

La République et Canton de Genève (ci-après : le canton)

soit pour elle le Conseil d'État, représenté par M. Nicolas Walder, Conseiller d'État délégué aux affaires régionales et transfrontalières, et par M. Pierre Maudet, Conseiller d'État chargé du département de la santé et des mobilités

L'État Français

Représenté par Mme Fabienne Buccio, Préfète de région Auvergne – Rhône-Alpes

Le Département de l'Ain

représenté par M. Jean Deguerry, Président

Le Département de Haute-Savoie

représenté par M. Martial Saddier, Président

Pays de Gex Agglomération

Représenté par M. Patrice Dunand, Président

Thonon Agglomération

Représenté par M. Christophe Arminjon, Président

La Communauté de communes du Genevois

Représentée par M. Florent Benoit, Président

Le Pôle métropolitain du Genevois français

Représenté par M. Christian Dupessey, Président

portant sur

**Le financement d'infrastructures transfrontalières
structurantes pour Genève, situées en France**

1. Préambule

La région transfrontalière franco-genevoise connaît un rythme de croissance économique et démographique parmi les plus élevés d'Europe. Cet essor s'accompagne d'un accroissement des flux frontaliers, qui mettent en exergue l'interdépendance croissante de nos territoires et le besoin d'accélérer la réalisation de projets franco-suisses structurants.

Le canton de Genève, le Département de l'Ain et le Département de la Haute-Savoie reconnaissent l'importance de développer une politique régionale cohérente et ambitieuse, en promouvant de nouvelles formes de coopération pour répondre aux enjeux stratégiques auxquels leur bassin de vie transfrontalier est confronté. A ce titre, ils ont pris l'initiative de réfléchir ensemble à soutenir et accélérer la réalisation d'infrastructures structurantes, indispensables pour l'amélioration des conditions de déplacement en territoire frontalier.

Le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie, Pays de Gex Agglomération, Thonon Agglomération, la Communauté de communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français sont maîtres d'ouvrage de plusieurs projets répondant à ces critères et dont la mise en œuvre est prévue entre 2027 et 2030.

Dans ce contexte, les signataires établissent le présent accord sur les projets, par lequel ils affirment leur volonté de financer conjointement les projets listés au titre 5.

2. Caractéristiques du financement genevois

Les projets concernés sont situés sur le territoire de Pays de Gex Agglomération, de Thonon Agglomération, d'Annemasse Agglomération, de la Communauté de communes du Genevois, du Grand Annecy et dans la vallée de l'Arve et bénéficient à leur population. Ils ont un effet transfrontalier structurant pour réduire le flux de trafic motorisé à la frontière avec le canton de Genève.

Le financement genevois a vocation à soutenir des dépenses d'investissement, en complément, le cas échéant pour certains projets, des fonds fédéraux obtenus au travers du mécanisme du Projet d'agglomération.

Le financement genevois maximum est déterminé en Francs Suisse (CHF), sur la base des montants figurant au titre 5 du présent accord.

Le total du financement suisse (financement genevois et fonds fédéraux d'agglomération) ne doit pas excéder 50% du coût total du projet hors taxes exprimé en francs suisses.

Considérant ces deux conditions, le financement genevois sera définitivement fixé à la signature de la convention de financement entre le canton de Genève et le maître d'ouvrage pour intégrer notamment les évolutions de taux de change et sera versé après vérification de l'effectivité des dépenses.

A l'instar du financement fédéral lié au mécanisme du Trafic d'agglomération,

- Les versements seront effectués en Francs Suisse (CHF)
- Le maître d'ouvrage prend en charge les risques liés aux variations du taux de change Suisse / Euro
- Le calcul du renchérissement se fondera sur l'indice suisse des prix de la construction, génie-civil. Les modalités d'application avant-contrat / après-contrat étant précisées au moment de la signature de la convention entre le canton de Genève et le maître d'ouvrage.

3. Obligations de chaque signataire

Obligations de la République et canton de Genève

Sur la base du présent accord sur les projets, la République et canton de Genève s'engage à :

- Déposer auprès du Grand Conseil, un Projet de loi de financement permettant d'assumer la part du financement genevois pour la mise en œuvre des projets listés au titre 5 du présent accord et selon la part incombant au canton de Genève. La République et canton de Genève ne sera valablement engagée dans son financement qu'après l'entrée en vigueur de cette loi de financement ;
- Établir des conventions de financement avec les maîtres d'ouvrage qui arrêteront les montants définitifs de sa part de financement et les modalités de versement de celle-ci, sous réserve de l'entrée en vigueur de la loi citée au point précédent ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour mobiliser la part de financement fédéral dans le cadre du Projet d'agglomération ;
- Soutenir la bonne application du présent accord sur les projets en cas de difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre.

Obligations de l'État français

Sur la base du présent accord sur les projets, l'État français s'engage à :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des projets listés au titre 5 du présent accord ;
- Assurer la part de contribution financière incombant à l'État français, selon les termes des décisions de subvention correspondantes ;
- Soutenir la bonne application du présent accord sur les projets en cas de difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre.

Obligations du Département de l'Ain

Sur la base du présent accord sur les prestations, le Département de l'Ain s'engage à :

- Accompagner Pays de Gex Agglomération dans la mise en œuvre des projets listés au titre 5 du présent accord ;
- Assurer la part de contribution financière incombant au Département de l'Ain, sous réserve du vote des crédits budgétaires correspondants par l'Assemblée départementale et de l'adoption par l'Assemblée départementale de conventions de financement projet par projet, sur la base de projets techniques aboutis ;
- Soutenir la bonne application du présent accord sur les projets en cas de difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre.

En tant que Maître d'ouvrage du projet de réaménagement multimodal du carrefour « Porte de France » listé au titre 5, le Département de l'Ain s'engage à :

- Assumer les responsabilités incombant au maître de l'ouvrage, notamment en mobilisant sa part de financement du projet ;
- Engager la réalisation du projet lui incombant listé au titre 5 du présent accord d'ici 2030 au plus tard, sous réserve d'éventuels recours ;
- Coordonner l'ouverture et le suivi des chantiers avec le canton pour en minimiser l'impact sur les flux transfrontaliers ;
- Contribuer au suivi régulier de l'état d'avancement du projet, en fournissant notamment les informations actualisées des coûts et du calendrier du projet.

Obligations du Département de la Haute-Savoie

Sur la base du présent accord sur les prestations, le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage haut-savoyards dans la mise en œuvre des projets listés au titre 5 du présent accord ;
- Assurer la part de contribution financière incombant au Département de la Haute-Savoie, sous réserve du vote des crédits budgétaires correspondants par l'Assemblée départementale et de l'adoption par l'Assemblée départementale de conventions de financement projet par projet, sur la base de projets techniques aboutis ;
- Soutenir la bonne application du présent accord sur les projets en cas de difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre.

En tant que Maître d'ouvrage des projets de parkings de covoiturage / Parcs-relais listés au titre 5, le Département de Haute-Savoie s'engage à :

- Assumer les responsabilités incombant au maître de l'ouvrage, notamment en mobilisant sa part de financement des projets ;
- Engager la réalisation des projets lui incombant listés au titre 5 du présent accord d'ici 2030 au plus tard, sous réserve d'éventuels recours ;
- Coordonner l'ouverture et le suivi des chantiers avec le canton pour en minimiser l'impact sur les flux transfrontaliers ;
- Contribuer au suivi régulier de l'état d'avancement des projets, en fournissant notamment les informations actualisées des coûts et du calendrier des projets.

Obligations de Pays de Gex Agglomération

Sur la base du présent accord sur les projets et en tant que Maître d'ouvrage des projets décrits au titre 5 du présent accord, Pays de Gex Agglomération s'engage à :

- Assumer les responsabilités incombant au maître de l'ouvrage, notamment en mobilisant sa part de financement des projets ;
- Réaliser les projets lui incombant listés au titre 5 du présent accord d'ici 2030 au plus tard, sous réserve d'éventuels recours ;
- Coordonner l'ouverture et le suivi des chantiers avec le canton pour en minimiser l'impact sur les flux transfrontaliers ;
- Contribuer au suivi régulier de l'état d'avancement des projets, en fournissant notamment les informations actualisées des coûts et du calendrier des projets.

Obligations de la Communauté de communes du Genevois

Sur la base du présent accord sur les projets et en tant que Maître d'ouvrage des projets décrits au titre 5 du présent accord, la Communauté de communes du Genevois s'engage à :

- Assumer les responsabilités incombant au maître de l'ouvrage, notamment en mobilisant sa part de financement des projets ;
- Réaliser les projets lui incombant listés au titre 5 du présent accord d'ici 2030 au plus tard, sous réserve d'éventuels recours ;
- Coordonner l'ouverture et le suivi des chantiers avec le canton pour en minimiser l'impact sur les flux transfrontaliers ;
- Contribuer au suivi régulier de l'état d'avancement des projets, en fournissant notamment les informations actualisées des coûts et du calendrier des projets.

Obligations de Thonon Agglomération

Sur la base du présent accord sur les projets et en tant que Maître d'ouvrage des projets décrits au titre 5 du présent accord, Thonon Agglomération s'engage à :

- Assumer les responsabilités incombant au maître de l'ouvrage, notamment en mobilisant sa part de financement des projets ;
- Réaliser les projets lui incombant listés au titre 5 du présent accord d'ici 2030 au plus tard, sous réserve d'éventuels recours ;
- Coordonner l'ouverture et le suivi des chantiers avec le canton pour en minimiser l'impact sur les flux transfrontaliers ;
- Contribuer au suivi régulier de l'état d'avancement des projets, en fournissant notamment les informations actualisées des coûts et du calendrier des projets.

Obligations du Pôle métropolitain du Genevois français

Sur la base du présent accord sur les projets et en tant que Maître d'ouvrage des projets décrits au titre 5 du présent accord, le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage à :

- Assumer les responsabilités incombant au maître de l'ouvrage, notamment en mobilisant sa part de financement des projets ;
- Réaliser les projets lui incombant listés au titre 5 du présent accord d'ici 2030 au plus tard, sous réserve d'éventuels recours ;
- Coordonner l'ouverture et le suivi des chantiers avec le canton pour en minimiser l'impact sur les flux transfrontaliers ;
- Contribuer au suivi régulier de l'état d'avancement des projets, en fournissant notamment les informations actualisées des coûts et du calendrier des projets.

4. Confidentialité et communication

Les signataires s'engagent à communiquer conjointement sur les termes du présent accord sur les projets. Toute communication ultérieure sur l'état d'avancement des démarches exposées et leur concrétisation fait l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des signataires.

5. Projets faisant l'objet du présent Accord

Les montants ci-après sont arrondis au dixième de million. L'hypothèse de taux de change est 1 € = 0.95 CHF.

Projets situés dans le Département de l'Ain

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
P+R du « Bisou » : 500 places en terminus du tram de Ferney-Voltaire	Pays de Gex agglomération	10.5 MF / 11 M€	2027-2028
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Pays de Gex Agglomération		5.2 MF / 5.5 M€	50%
Canton de Genève		5.2 MF / 5.5 M€	50%

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Extension du tram à Ferney-Voltaire (tronçon sur sol français)	Pays de Gex agglomération	46.6 MF / 49.2 M€	2027-2028
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
État français		4.44 MF / 4.67 M€	10%
INTERREG (fonds européens)		7.6 MF / 8.0 M€	16%
Pays de Gex Agglomération		11.3 MF / 11.9 M€	24%
Confédération (via le Projet d'agglomération 4)		16.3 MF / 17.2 M€(*)	35%
Canton de Genève		7.0 MF / 7.4 M€	15%

(*) : Montant de la subvention fédérale actualisée en 2025.

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Reconstruction des douanes dans le cadre de l'extension du tram à Ferney-Voltaire	Pays de Gex agglomération	8.6 MF / 9 M€	2027-2028
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
État français		4.8 MF / 5 M€	56%
Pays de Gex Agglomération		1.9 MF / 2 M€	22%
Canton de Genève		1.9 MF / 2 M€	22%

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Pôle d'échange multimodal (PEM) « Porte de France » intégrant un P+R de 700 places - Terminus BHNS Cern – Saint-Genis-Pouilly	Pays de Gex agglomération	24.4 MF / 25.7 M€	2027-2028
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Pays de Gex Agglomération		6.5 MF / 6.8 M€	26%
Autre co-financier français pressenti		2.9 MF / 3 M€ (*)	12%
Département de l'Ain		2.9 MF / 3 M€ (*)	12%
Confédération (mesure candidate via le Projet d'agglomération 5) – financement estimé		8.6 MF / 9.1 M€ (**)	35%
Canton de Genève		3.6 MF / 3.8 M€	15%

(*) : montants pressentis à confirmer dans le cadre des discussions partenariales à venir.

(**) : le financement fédéral est estimé sur la base d'un taux de financement de 35%. Les financements de la Confédération et du Canton de Genève seront ajustés selon le taux final du financement fédéral du Projet d'agglomération 5 en application de l'article 2 du présent accord, étant entendu que le canton de Genève ne supplantera pas une éventuelle absence de financement fédéral.

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
BHNS Cern – Saint-Genis-Pouilly (hors carrefour « Porte de France »)	Pays de Gex agglomération	13.4 MF / 14.1 M€	2027-2028
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Pays de Gex Agglomération		2.9 MF / 3.1 M€	22%
Autre co-financeur français pressenti		1.9 MF / 2 M€ (*)	14%
Département de l'Ain		1.9 MF / 2 M€ (*)	14%
Confédération (mesure candidate via le Projet d'agglomération 5) – financement estimé		4.7 MF / 4.9 M€ (**)	35%
Canton de Genève		2 MF / 2.1 M€	15%

(*) : montants pressentis à confirmer dans le cadre des discussions partenariales à venir.

(**) : le financement fédéral est estimé sur la base d'un taux de financement de 35%. Les financements de la Confédération et du Canton de Genève seront ajustés selon le taux final du financement fédéral du Projet d'agglomération 5 en application de l'article 2 du présent accord, étant entendu que le canton de Genève ne supplantera pas une éventuelle absence de financement fédéral.

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Réaménagement du carrefour « Porte de France » pour les volets Transport public et mobilité douce	Département de l'Ain	8.5 MF / 8.9 M€	2027-2028
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
État français		0.4 MF / 0.4 M€	5%
Autre co-financeur français pressenti		1.4 MF / 1.5 M€(*)	16%
Département de l'Ain		1.8 MF / 1.9 M€(*)	22%
Pays de Gex Agglomération		0.6 MF / 0.6 M€	7%
Confédération (mesure candidate via le Projet d'agglomération 5) – financement estimé		3 MF / 3.2 M€ (**)	35%
Canton de Genève		1.3 MF / 1.3 M€	15%

(*) : montants pressentis à confirmer dans le cadre des discussions partenariales à venir.

(**) : le financement fédéral est estimé sur la base d'un taux de financement de 35%. Les financements de la Confédération et du Canton de Genève seront ajustés selon le taux final du financement fédéral du Projet d'agglomération 5 en application de l'article 2 du présent accord, étant entendu que le canton de Genève ne supplantera pas une éventuelle absence de financement fédéral.

Projets situés dans le Département de Haute-Savoie

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
BHNS Annemasse – Bonne (2 ^{ème} étape)	Pôle métropolitain du Genevois français	17.7 MF / 18.7 M€	2027-2028
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
État français		1.2 MF / 1.3 M€	7%
Département de Haute-Savoie		3.8 MF / 4.0 M€ (*)	21.5%
Pôle métropolitain du Genevois français		3.8 MF / 4.0 M€	21.5%
Confédération (via le Projet d'agglomération 4)		6.2 MF / 6.5 M€	35%
Canton de Genève		2.7 MF / 2.9 M€	15%

(*) : montants pressentis à confirmer dans le cadre des discussions partenariales à venir.

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places)	Pôle métropolitain du Genevois français	2.9 MF / 3 M€	2029-2030
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Département de Haute-Savoie		0.7 MF / 0.75 M€ (*)	25%
Pôle métropolitain du genevois français		0.7 MF / 0.75 M€	25%
Canton de Genève		1.4 MF / 1.5 M€	50%

(*) : montants pressentis à confirmer dans le cadre des discussions partenariales à venir.

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Réaménagement du boulevard urbain Neydens – gare de Saint-Julien (priorisation TC) et rabattement sur le futur tram (première étape)	Communauté de communes du Genevois	22.9 MF / 24.1 M€	2028-2030
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Département de Haute-Savoie		5.7 MF / 6 M€ (*)	25%
Communauté de communes du Genevois		5.7 MF / 6 M€	25%
Confédération (via le Projet d'agglomération 5) – financement estimé		8.1 MF / 8.5 M€ (**)	35%
Canton de Genève		3.4 MF / 3.6 M€	15%

(*) : montants pressentis à confirmer dans le cadre des discussions partenariales à venir.

(**) : le financement fédéral est estimé sur la base d'un taux de financement de 35%. Les financements de la Confédération et du Canton de Genève seront ajustés selon le taux final du financement fédéral du Projet d'agglomération 5 en application de l'article 2 du présent accord, étant entendu que le canton de Genève ne supplantera pas une éventuelle absence de financement fédéral.

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Priorisation des transports publics sur l'axe 1005 Thonon-Genève	Thonon Agglomération	8.2 MF / 8.6 M€	2029-2030
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Département de Haute-Savoie		2.5 MF / 2.6 M€ (*)	30%
Thonon Agglomération		1.6 MF / 1.7 M€	20%
Confédération (via le Projet d'agglomération 5) – financement estimé		2.9 MF / 3.0 M€ (**)	35%
Canton de Genève		1.2 MF / 1.3 M€	15%

(*) : montants pressentis à confirmer dans le cadre des discussions partenariales à venir.

(**) : le financement fédéral est estimé sur la base d'un taux de financement de 35%. Les financements de la Confédération et du Canton de Genève seront ajustés selon le taux final du financement fédéral du Projet d'agglomération 5 en application de l'article 2 du présent accord, étant entendu que le canton de Genève ne supplantera pas une éventuelle absence de financement fédéral.

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Réaménagement du parking de covoiturage de Fil-lière (ancienne commune de Saint-Martin-Bellevue) en parking de grande capacité d'environ 400 places à proximité immédiate de l'échangeur A41-A410 dit de Saint-Martin-Bellevue.	Département de Haute-Savoie	9.5 MF / 10.0 M€	2029-2030
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Département de Haute-Savoie		7.1 MF / 7.6 M€	75%
Canton de Genève		2.4 MF / 2.4 M€	25%

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Réaménagement du parking de covoiturage de Nangy devant le CHAL en Parking de grande capacité d'environ 400 places à proximité immédiate du nœud A40-RD903.	Département de Haute-Savoie	9.5 MF / 10.0 M€	2029-2030
Financier		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Département de Haute-Savoie		7.1 MF / 7.6 M€	75%
Canton de Genève		2.4 MF / 2.4 M€	25%

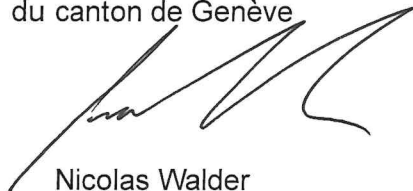
6. Entrée en vigueur

L'engagement des parties entre en vigueur dès la signature du présent Accord sur les projets.

A Genève, le 27 novembre 2025,

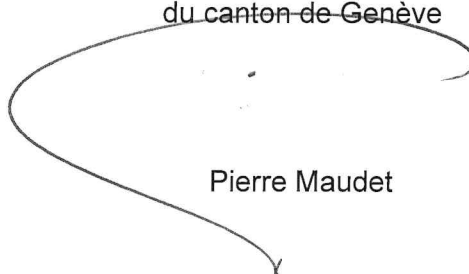
(Signé en 9 exemplaires)

Le Conseiller d'État délégué
aux affaires régionales et transfrontalières
du canton de Genève



Nicolas Walder

Le Conseiller d'État chargé du
département de la santé et des mobilités
du canton de Genève



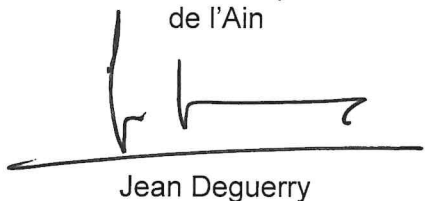
Pierre Maudet

La Préfète de région
Auvergne – Rhône-Alpes



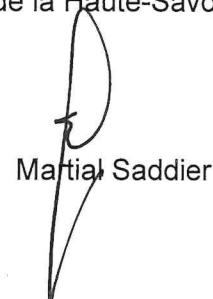
Fabienne Buccio

Le Président du Département
de l'Ain



Jean Deguerry

Le Président du Département
de la Haute-Savoie



Martial Saddier

Le Président de
Pays de Gex agglomération



Patrice Dunand

Le Président de
Thonon Agglomération



Christophe Arminjon

Le Président de la Communauté de
communes du Genevois



Florent Benoit

Le Président du Pôle métropolitain du
Genevois français



Christian Dupessey